

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1222/SG/FIN autorisant l'entreprise Christophe à acquérir une parcelle de terrain non bâti, sise à Ambouli, Djibouti, titre foncier n° 906.

n° 72-1222/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1972

Date de publication
17 août 1972

Date du numéro
10 septembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

L'entreprise Christophe est autorisée à acquérir une parcelle de terrain non bâti, sise à Ambouli, Djibouti, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 906 au nom de Mme Luigina Bruni.